

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Saint-André-de-Lidon

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du vendredi 9 décembre 2021, M. le Maire de Saint-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 28 juillet 2020. Au terme de celle-ci, le Conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel FAUR, domicilié 1, rue de la Fourche, à Saintes, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-André-de-Lidon pendant 32 jours consécutifs du 14 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13 h 30 à 18 heures du lundi au vendredi, où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public.

Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-andre-lidon.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
 - vendredi 14 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;
 - vendredi 28 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;
 - lundi 14 février 2022 de 13 h 30 à 18 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Lidon 8, rue de la Seudre, 17260 Saint-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique : accueil@standredelidon.fr

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier. L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet <http://www.saint-andre-de-lidon.fr>, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Arvers

Il sera procédé du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 inclus, soit une durée de 33 jours, à une enquête publique préalable : à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté dite Fief-de-Violette sur la commune d'Arvert ; à une enquête parcellaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, 107, bd du Grand-Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, tél. 05 49 62 67 52.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications/consultations du public.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement au 05 46 27 43 00.

M. Christian KARPINSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie d'Arvert, et les observations sur l'utilité publique du projet pourront être recueillies sur un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ces délais, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, coté et paraphé par le maire, ou adressées par correspondance, au maire d'Arvert, qui les joindra au registre d'enquête parcellaire. Elles seront tenues à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations des intéressés pourront également être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Ces dernières seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public en mairie d'Arvert.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Arvert selon le calendrier suivant :

Lundi 17 janvier 2022, de 9 h à 12 heures ; mercredi 26 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ; samedi 12 février 2022 de 9 h à 12 heures ; vendredi 18 février 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie d'Arvert pendant un délai d'un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usfruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du Code de l'expropriation).

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Renouvellement de concession de la plage de Nauzan à la commune de Vaux-sur-Mer

Il sera procédé du **lundi 17 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 inclus**, à une enquête publique préalable au renouvellement de la concession de la plage de Nauzan à la commune de Vaux-sur-Mer.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Mairie de Vaux-sur-Mer, 1, place Maurice-Garnier, 17640 Vaux-sur-Mer.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr - rubrique Publications, sous-rubrique Consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Vaux-sur-Mer, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30.

En ce lieu, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Vaux-sur-Mer, 1, place Maurice-Garnier, 17640 Vaux-sur-Mer, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

M^{me} Françoise MAUBERT, fonctionnaire équipement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Vaux-sur-Mer, dans les conditions suivantes :

- **lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h ;**
 - **mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 16 h 30 ;**
 - **lundi 31 janvier 2022 de 14 h à 16 h 30.**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique en vigueur devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de renouvellement de la concession de la plage de Nauzan au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la mairie de Vaux-sur-Mer.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'Environnement) et en mairie de Vaux-sur-Mer pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Denis-d'Oléron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de l'Escalé sous la présidence de M. Joseph HUOT, maire, sur convocation qui leur a été transmise le 18 novembre 2021, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2121-10 et L. 2121-11).

Nombre de conseillers : En exercice : 15 ; présents : 13 ; excusés : 2 ; représentés : 2 ; votants : 15.

Étaient présents : M. Joseph HUOT, maire ; M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, M^{me} Nathalie JOYEUX, 2^{ème} adjointe, M. Gérald FRAPECH, conseiller municipal délégué, M^{me} Barbara DESNOYER, M^{me} Anne KAREHNKE, M^{me} Elodie STRIDDE, M^{me} Raphaëlle DI QUIRICO, M. Romain BERLAND, M^{me} Lauriane ABIT, M. Nicolas CECCALDI, M. Jérôme BOUJILLY et M^{me} Marion RAMOS, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M^{me} Lauriane ABIT et M. Martin HURBAULT représentés par M^{me} Nathalie JOYEUX. Compte tenu des mesures dérogatoires prolongées jusqu'au 31 juillet 2022, il est permis à un membre de l'assemblée d'être porteur de 2 pouvoirs (Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 et décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021).

M^{me} Nathalie JOYEUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2021.119 Approbation de la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;
 Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes-Oléron approuvé le 27 décembre 2005 ;
 Vu le PLU approuvé le 16 septembre 2005, mis à jour le 27 mars 2013, révisé le 11 janvier 2011, modifié le 11 juillet 2007, le 25 mars 2009, le 12 janvier 2011, le 28 mars 2012 et le 3 novembre 2015, mis en compatibilité le 9 février 2016.

Vu l'arrêté du maire en date du 17 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU,
 Vu l'avis du Conseil municipal en date du 29 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 9 août 2021 au 11 septembre 2021,

Vu l'avis du service PLH, « ... absence de remarque du service HSS ».

Vu l'avis du Centre régional de la propriété forestière, «... aucune remarque à formuler ».

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture Charente-Maritime, «... aucune observation de notre part ».

Vu l'avis de la Direction de l'environnement et de la mobilité, «... le dossier recueille mon avis favorable sans observation particulière ».

Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité, «... n'a pas d'objection à formuler sur ce projet ».

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, «... considère que le projet de modification simplifiée n° 7 n'appelle pas d'observation particulière ».

Entendu le bilan de mise à disposition

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstention : 1 (M^{me} Claire HEMERY).

1 : Décide d'approuver la modification simplifiée n° 7 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2 : Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3 : Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Denis-d'Oléron aux jours et heures habituels d'ouverture ;

4 : Indique que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Denis-d'Oléron durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5 : Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré en mairie le 28 décembre 2021, le maire.

Laurence Dessimoulie

AGENDA TUTTI FRUTTI 2022

UN AGENDA TUTTI FRUTTI POUR CONSOMMER DES FRUITS TOUTE L'ANNÉE !

14€ 128 PAGES COULEUR, BROCHÉ, 17 x 22 cm

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET VOTRE LIBRAIRE

Éditions **SUD OUEST** www.editions-sudouest.com



Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
 EXPERTISE | PROXIMITÉ
 DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
 05 35 31 27 42

SUD OUEST

iturrria

MACRON LE JEUNE

Dessins d'un quinquennat 2017-2022

15€

176 PAGES COULEUR, BROCHÉ, 17 x 24 cm

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET VOTRE LIBRAIRE

Éditions **SUD OUEST** www.editions-sudouest.com

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire 2 Visualisez votre avis avant sa parution 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST